

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1113

5 octobre 2011

(11-4827)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

DÉCISION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT CERTAINES MESURES DE PROTECTION RELATIVES À CERTAINS PRODUITS ORIGINAIRES DE MADAGASCAR

Communication de Madagascar

La communication ci-après, reçue le 19 septembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

1. Depuis septembre 1997, Madagascar était frappé par une mesure interdisant l'exportation des produits d'origine animale vers l'Union européenne. Cette sanction a été prise à la suite d'une mission de l'Office alimentaire vétérinaire de la Commission européenne en juin 1997 ayant constaté le non-respect des réglementations européennes en vigueur.
2. Compte tenu de l'importance des exportations des produits d'origine animale notamment les produits de la pêche et de l'aquaculture sur l'économie nationale, le gouvernement et le secteur privé avec l'aide des partenaires financiers ont déployé les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences européennes. Au début 1998, cette interdiction a été levée pour les produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance de Madagascar.
3. Pour les filières d'élevage destinées à l'exportation, la tentative entreprise jusqu'ici par le gouvernement n'a pas abouti à la levée de l'embargo. Cette situation a fortement pénalisé le développement de l'élevage à Madagascar.
4. Avec l'assistance technique de l'Organisation Mondiale du Commerce dans le cadre du programme de renforcement des capacités des pays en développement, en décembre 2007, Madagascar a repris la négociation avec l'Union européenne en vue d'obtenir une dérogation pour exporter du miel vers le marché européen. En février 2008, l'Union européenne, à travers la Direction Générale de la Santé des Consommateurs (DGSANCO), s'est montrée disposée à étudier la requête de Madagascar pour trois produits dont les escargots en conserve, le guano (fertilisant biologique) et le miel.
5. Ainsi, à la suite des demandes officielles introduites par Madagascar, des dérogations étaient accordées en 2008 pour l'importation des escargots en conserve en provenance de Madagascar, puis en 2010 pour le guano. En février 2011, le plan de surveillance des résidus dans le miel a été validé par la DGSANCO. Finalement, le 1 juillet 2011, le Parlement européen a adopté la Décision N°395/UE abrogeant la Décision 2006/241/CE concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits d'origine animale, à l'exclusion des produits de la pêche, originaires de Madagascar.

6. Dorénavant, l'accès des produits d'origine animale en provenance de Madagascar sur le marché européen est autorisé sous condition qu'ils soient conformes aux exigences stipulées dans les réglementations sanitaires européennes en vigueur.
